

Département  
de la Moselle

-----  
Arrondissement  
de Forbach

-----  
Nombre des Conseillers  
élus  
23

-----  
Conseillers présents  
19

-----  
Conseillers Absents  
4

-----  
Convocation : 5 mai 2026

Commune de MORHANGE

-----  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 12 mai 2026

-----  
Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO  
Maire

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

-----  
ID : 057-215704834-20260512-20260512\_11-DE

Présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, DEMANGE Alain, CAULIER Patrice, FREY Véronique, MARX Sophie, MULLER Sylvie, BITTE Myriam, ZAROS Adeline, OMAR Hamid, AKYOL Sultan, KARSAVURAN Yunus, GRAVANO Laurentiu Sandu, BLANCHARD Vanessa, KULTUR Sevim.

Absents : MANSUY Régis (procuration à TREUVELOT Bernard), CORDONNIER Vincent (procuration à MULLER Jean-Paul) HEIN Célia (procuration à BITTE Myriam), KNOEPFLY Marjorie (procuration à GRAVANO Laurentiu Sandu)

## VIE COMMUNALE

### 26.03-11 – Mise à disposition du public du projet simplifié du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire en date du **9 janvier 2026** prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU ;

**Considérant** que le règlement de la zone UA interdit actuellement les caravanes isolées ou le stationnement de plusieurs caravanes sur le même terrain

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du PLU vise à faire évoluer la réglementation applicable en zone UA afin de supprimer, à l'article UA1, l'interdiction portant sur les caravanes isolées ou le stationnement de plusieurs caravanes sur un même terrain

**Considérant** que, conformément à la réglementation en vigueur, le projet doit être mis à disposition du public afin de recueillir ses observations ;

**Considérant** que les modalités de mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :**

De mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2 :**

La mise à disposition se déroulera du **26 mai 2026** au **26 juin 2026** inclus, soit pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 3 :**

Le dossier sera consultable :

- En mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la commune.

**Article 4 :**

Un registre sera mis à disposition du public afin de recueillir les observations, qui pourront également être adressées par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@morhange.fr](mailto:contact@morhange.fr)

**Article 5 :**

À l'issue de la mise à disposition, le bilan des observations du public sera présenté au Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet modifié

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Morhange dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr>

La secrétaire,

Malika ATTOU



Le Maire,

Christian STINCO

